

# GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

## RENTREE SCOLAIRE 2023 – Département de Lot-et-Garonne

### Textes de référence :

Loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la république n° 2013-595 du 8 juillet 2013 – Code de l'éducation  
Livre III-Section 4 : la procédure d'orientation

Décret n° 2018-119 du 20-2-2018 relatif au redoublement

Décret n° 2015-1351 du 26-10-2015

Arrêté du 16 Juillet 2018 relatif à l'organisation des enseignements du cycle terminal des lycées

Circulaire du 30 avril 2019 : orientation et affectation des élèves de la région académique Nouvelle Aquitaine - Rentrée 2019

Circulaire académique du 06 mars 2017 : Orientation et affectation en lycée des élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante

Circulaire du 22 mars 2019 : traitement des choix des enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup> générale et affectation des élèves à la fin de la seconde professionnelle organisée par famille de métiers

Circulaire du 25 mai 2020 : Retour en Formation Initiale

Note du 7 avril 2023 : affectation des élèves – rentrée 2023

Circulaire du 30 mars 2023 : modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections linguistiques pour la rentrée 2023

Guide technique AFFELNET Lycée – Rentrée 2023

# SOMMAIRE

<b>- PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION</b>	<b>Fiche 1</b>	<b>page 4</b>
<b>- AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> GT</b>	<b>Fiche 2</b>	<b>page 5</b>
<b>- AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE</b>	<b>Fiche 3</b>	<b>page 8</b>
<b>- AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE</b>	<b>Fiche 4</b>	<b>page 9</b>
<b>- AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GÉNÉRALE</b>	<b>Fiche 5</b>	<b>page 10</b>
<b>- AFFECTATION EN TERMINALE</b>	<b>Fiche 6</b>	<b>page 11</b>
<b>- AUTRES SITUATIONS</b>	<b>Fiche 7</b>	<b>page 12</b>
<b>- COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET</b>	<b>Fiche 8</b>	<b>page 13</b>

# **ANNEXES**

- **Annexe 1 : calendrier départemental**
- **Annexe 2 : Mémo redoublement**
- **Annexe 3 : commission d'appel (annexes 3-1 ; 3-2 ; 3-3 ; 3-4)**
- **Annexe 4 : secteurs lycées**
- **Annexe 5 : autorisation de sortie du département**
- **Annexe 6 : document récapitulatif à destination des familles relatif aux recours**

# LA PROCEDURE GÉNÉRALE D'ORIENTATION

● **La phase de préparation des décisions d'orientation doit s'appuyer sur un dialogue réaliste et confiant avec les familles afin de limiter le nombre d'appels.** La mise en place d'une véritable éducation à l'orientation ne peut que faciliter le consensus avec les parents ; dans ce processus les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale jouent un rôle crucial qui sera d'autant mieux assuré qu'il prendra appui sur l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Les propositions du conseil de classe qui figurent sur le téléservice orientation et/ou sur la fiche de dialogue doivent être complètes (il n'est possible, en aucun cas, de revenir sur les décisions prises) :

**Pour les élèves qui demandent la seconde professionnelle mais qui pourraient être admis en seconde générale et technologique, le conseil de classe devra impérativement mentionner « passage en seconde générale possible ».**

**Pour le descriptif complet des différentes opérations requises par le logiciel, il est impératif de se reporter au guide AFFELNET 2023 adressé à chaque établissement par le SAIO.**

● Afin que le chef d'établissement puisse valider la saisie dans AFFELNET, il est impératif que pour tous les élèves de 3<sup>ème</sup> un dossier de candidature soit constitué. Pour les élèves ne postulant pas pour une formation via AFFELNET, il convient malgré tout de saisir un vœu de recensement, tel que par exemple, « DSDEN Lot-et-Garonne » (c.f. liste des codes vœux SAIO)

Pour les vœux de recensement : DSDEN du Lot-et-Garonne.

● Dans le cadre de la mission d'insertion assignée au système éducatif, les chefs d'établissement doivent organiser un réel accompagnement de tous les élèves sans solution à la rentrée en liaison avec le CIO et la MLDS. Je vous demande également d'être particulièrement vigilant sur la situation et le suivi des élèves formulant un vœu unique vers l'apprentissage et qui peuvent être sans solution à la rentrée scolaire.

# AFFECTATION EN 2<sup>nd</sup>e GT

FICHE 2

MODALITÉS	Documents  Application informatisée	Procédure	Commissions
<p>L'affectation est gérée par l'application AFFELNET lycée 2023 (cf : Guide académique AFFELNET lycée 2023). Toutes les formations relevant du Ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt sont concernées, de même que la plupart des formations de l'enseignement privé. Les élèves peuvent formuler <b>10 vœux</b> (toutes filières confondues). Parmi ces vœux doit figurer <b>obligatoirement un vœu pour le lycée de secteur</b>. Les élèves seront <b>prioritairement affectés dans leur lycée de secteur</b>.</p> <p><b>Secteurs partagés AGEN</b> Le lycée Bernard Palissy et le lycée Jean Baptiste De Baudre sont les deux lycées de secteur. Afin d'assurer l'affectation de l'élève, un vœu doit être demandé dans chaque établissement.</p> <p>Dans le cas où l'élève n'obtiendrait pas satisfaction sur le vœu souhaité et en cas d'élèves ex-aequo au barème, les critères retenus afin de les départager seraient : - le rang du vœu - la proximité géographique de l'établissement demandé</p> <p><b>Cas particulier du grec : pour les élèves ayant étudié cet enseignement au collège, qui souhaitent poursuivre cette discipline en enseignement optionnel au lycée, l'affectation n'est possible qu'au lycée Bernard Palissy.</b> Continuité pédagogique de l'enseignement de l'arabe : lycée Palissy Continuité pédagogique du chinois : lycée De Baudre</p>	<p>Dossier demande d'affectation <b>Guide AFFELNET Lycée 2023 Annexe 3</b></p> <p><b>ou</b> télé-service <b>AFFECTATION</b></p>	<p>Liste à envoyer par les établissements avant le 30 mai par mail : <a href="mailto:affectationlycee47@ac-bordeaux.fr">affectationlycee47@ac-bordeaux.fr</a></p>	

### **Demandes de dérogation :**

La demande de dérogation est obligatoire si l'élève demande une affectation dans un établissement qui n'est pas son lycée de rattachement (à l'exception de la demande d'enseignement optionnel **Création et Culture Design** - et des sections internationales **BACHIBAC et ESABAC**).

Ces demandes seront classées selon leur motif dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles sont saisies par les établissements d'origine et leur **motif** doit être **vérifié**. Un exemplaire de chaque demande doit **impérativement** être adressé à la DSDEN comprenant

- la copie du dossier de candidature (annexe 3)
- la ou les pièces justificatives

Attention, celles-ci font l'objet d'une validation dans AFFELNET par la DSDEN, les dossiers doivent impérativement être complets. Un seul motif sera pris en compte. Pour toute d'affectation en 2<sup>nd</sup>e G.T. dans un établissement relevant du ministère de l'agriculture, les représentants légaux n'ont pas à formuler de demande de dérogation.

### **Recours et déménagements :**

à titre exceptionnel, l'application « affectation 47 lycées », disponible en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47 rubrique « Vie de l'élève » « affectation en lycée » et sélectionner la classe souhaitée, sera ouverte pour le traitement d'éventuels recours 2<sup>nd</sup>e GT uniquement.

Les recours seront étudiés à partir des critères utilisés pour le traitement des demandes de dérogations.

### **Sections linguistiques :**

**BACHIBAC et ESABAC** : sélection par tests ou commission préalable. Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement. Les élèves doivent impérativement formuler un vœu dans leur lycée de secteur dans l'hypothèse où leur candidature ne serait pas retenue par la commission pédagogique.

Les sections européennes ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Le choix de ces sections s'effectue au moment de l'inscription dans l'établissement.

### **Sections sportives :**

Si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « Parcours scolaire particulier »

### **Guide AFFELNET**

**Lycée 2023**

**Annexe 3**

+ justificatif

**A adresser à la DSDEN  
pour le 30 juin 2023  
(par courrier papier)**

La liste des élèves  
retenus par la  
commission  
pédagogique devra être  
adressée à la DSDEN  
pour le **8  
juin 2023**

La liste des élèves  
retenus par les  
fédérations sportives  
devra être adressée à la  
DSDEN pour le  
**1<sup>er</sup> juin 2023**

**affectation 47 lycées  
du 29 juin au 6 juillet  
inclus**

Résultats : 12 juillet  
à 18h

**Les dossiers sont à  
envoyer à  
l'établissement avant :  
- le 17 mai 2023 pour  
BACHIBAC  
- le 26 mai 2023 pour  
ESBAC**

**Commission le 11  
juillet 2023 à 14h**

**Commission  
ESABAC le 30 mai  
2023**

**Commission  
BACHIBAC le 5 juin  
2023**

### **2<sup>nd</sup>e GT contingentée :**

➤ **Seule la seconde GT avec l'enseignement optionnel : « création et culture design » au Lycée Georges Leygues-Couffignal à Villeneuve-sur-Lot fait l'objet d'un vœu contingenté**

La sélection des candidats s'effectue sur la base d'un classement des dossiers établi directement par AFFELNET à partir d'un barème prenant en compte un nombre de points déterminé par le niveau de maîtrise des 8 compétences du socle commun en fin de cycle 4 et celui déterminé par les évaluations disciplinaires des bilans périodiques de l'élève. Attention, les demandes sont susceptibles d'excéder le nombre de places.

👉 **Il ne peut y avoir de demande de dérogation au secteur scolaire sur ce vœu contingenté.**

👉 Une demande concernant l'enseignement optionnel, « création et culture design » au lycée Georges Leygues à Villeneuve-sur-Lot, doit **OBLIGATOIREMENT** être suivie d'un vœu de 2GT générique dans le lycée de secteur.

### **Maintiens ou redoublements de la 2GT :**

Ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2023.

### **Autres Situations :**

Pour tout élève qui n'a pas obtenu son passage en 2<sup>nd</sup>e GT : le dossier de candidature (annexe 4 du guide académique) accompagné des bulletins scolaires de l'année de 3<sup>ème</sup> et de l'année en cours, devra parvenir au service scolarité de la DSDEN au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2023**. **La demande de 2<sup>nd</sup>e GT sera étudiée au niveau de la DSDEN qui statuera sur la candidature.**

# AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

FICHE 3

MODALITÉS	Documents	Procédure	Commission
<p><b><u>Affectation en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP:</u></b>            La procédure concerne les élèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole ainsi que les demandes de formations professionnelles sous statut d'apprenti. La procédure de saisie est décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2023.</p> <p><b>👉 2<sup>de</sup> PRO AGRICOLE COMMUNE « conduite et gestion de l'entreprise hippique »</b>, préparé au LEGTA A. Fallières - Nérac            Pour cette formation, en amont de la saisie des vœux, il est indispensable de prendre contact avec l'établissement concerné afin de bien valider les aptitudes nécessaires pour pouvoir postuler</p> <p><b><u>Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle :</u></b>            La procédure concerne les élèves demandant une affectation dans les formations professionnelles de l'enseignement public ou privé, y compris agricole. La procédure de saisie est décrite dans le guide académique AFFELNET Lycée 2023.</p> <p>Pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> et de 1<sup>ère</sup> GT, les dossiers de candidature seront adressés aux établissements <b>avant le 2 juin 2023</b>. Ceux-ci émettront les avis pédagogiques (annexe SAIO) qui seront transmis <b>avant le 9 juin 2023</b> au SAIO.            Les établissements d'accueil agricoles adresseront ces avis à la DRAAF, <a href="mailto:srfd.aquitaine@educagri.fr">srfd.aquitaine@educagri.fr</a>  <b>Elèves issus de terminale CAP</b> : affectation selon un barème dans la limite des places disponibles.  <b>Autres situations</b> : candidatures à adresser à la DSDEN <b>avant le 1<sup>er</sup> juin 2023</b>.</p> <p><b><u>Maintiens ou redoublements en voie professionnelle :</u></b>            Ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET.</p>	<p><b>Dossier demande d'affectation - Guide AFFELNET Lycée 2023 Annexe 3</b></p> <p><b>Récapitulatif avis passerelle annexe 8 du guide affelnet</b></p>	<p><b>Saisie du 9 au 30 mai pour les familles et du 15 mai au 9 juin pour les EPLE</b>            Communication des résultats aux familles le <b>27 juin 2023</b></p> <p><b>A transmettre avant le 9 juin délai de rigueur</b></p>	



# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE

FICHE 4

MODALITÉS	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation en 1<sup>ère</sup> technologique est gérée par l'application AFFELNET lycée 2023. Les modalités sont décrites dans le Guide académique.</p> <p><b>Les élèves issus de 2GT sont prioritaires, puis les élèves de la voie professionnelle, puis les élèves de 1<sup>ère</sup> GT. Les vœux sont traités comme des vœux contingentés.</b></p> <p>L'affectation se fait exclusivement sur la base d'un barème prenant en compte les résultats scolaires de l'année en cours. Il est donc conseillé de formuler plusieurs vœux.</p> <p><b><u>Cas particuliers :</u></b></p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STAV :</b> priorité aux élèves de 2GT du lycée agricole.</p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A :</b> priorité aux élèves de 2GT ayant suivi l'enseignement d'exploration Culture Création Design. Les autres candidats doivent <u>envoyer un dossier sous format électronique à l'établissement d'accueil dans lequel figure en format PDF ou JPG 5 travaux artistiques (dessins, photos, volumes et/ou croquis d'observation) avant le 1<sup>er</sup> juin 2023</u> (les familles ne manqueront pas de prendre contact avec le lycée pour plus de précision). Une commission pédagogique étudiera les candidatures et fera parvenir <u>son classement à la DSDEN avant le 8 juin 2023.</u></p> <p><b><u>Redoublements :</u></b> ils doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application AFFELNET Lycée 2023.</p>	<p><b>Dossier :</b> à transmettre à l'établissement avant le 1<sup>er</sup> juin</p>	<p><b>Saisie du 9 au 30 mai pour les familles et du 15 mai au 9 juin pour les EPLE</b> Communication des résultats aux familles le <b>27 juin 2023</b></p> <p><b>Transmission des listes des élèves</b> avant le 8 juin 2023</p>	<p>Commission de classement des candidatures le <b>6 juin 2023</b></p>

# AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> GENERALE

FICHE 5

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation des élèves montants au sein des lycées est gérée en interne par chaque établissement.</p> <p><b><u>Demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement et déménagement :</u></b></p> <p>Les élèves changeant d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine seront examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant. Elles seront étudiées selon les critères de résidence de l'élève et les critères habituels de dérogation. S'il est nécessaire de départager les candidats, la commission s'appuiera sur les recommandations du conseil de classe puis sur les notes de l'élève en lien avec les enseignements demandés. Elles ne seront traitées qu'après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.</p> <p>Ces demandes devront être faites par le biais de l'application « <b>affectation 47 lycées</b> » disponible en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47 rubrique « Vie de l'élève » « affectation en lycée » et sélectionner la classe souhaitée qui sera ouverte <b>du 7 au 18 juin</b>. La commission se tiendra le 26 juin, avec publication des résultats le 27 juin à 18h.</p> <p><b>Les enseignements de spécialité doivent impérativement être précisés dans la demande.</b></p>	<p><b>Bulletins scolaires, fiche de dialogue et tous documents relatifs à la demande</b></p>	<p><b>Saisie des demandes par les familles dans l'application « affectations 47 lycées » du 7 au 18 juin 2023</b></p>	<p>Commission d'affectation le <b>26 juin 2023</b>  <b>- 9h lycées agenis</b>  <b>- 14h lycées non agenis</b></p>

# AFFECTATION EN TERMINALE

FICHE 6

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p>L'affectation en classe de terminale pour les élèves montants est gérée en interne par les lycées.</p> <p><b><u>Demandes de redoublement en cas d'échec au Bac</u></b> Conformément au décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015, tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, doit se voir offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.</p> <p>Les chefs d'établissement, appuyés de tous les membres de l'équipe éducative, doivent informer les familles de ce droit au maintien qui s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.</p>			

# AUTRES SITUATIONS

FICHE 7

<p><b>CANDIDATURES HORS ACADEMIE</b></p> <p>Les élèves souhaitant poursuivre leurs études dans une autre académie doivent s'informer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'accueil.</p> <p>Les élèves originaires d'une autre académie et souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement public ou privé sous contrat du département des Landes doivent consulter le site académique du rectorat de Bordeaux et contacter la direction académique de Lot-et-Garonne.</p> <p><b><u>Demandes de changement d'établissement (toutes situations et tous niveaux) hors professionnel :</u></b></p> <p>➤ <u>Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> GT et terminale GT</u> qui souhaitent être affectés dans un autre établissement du département pour la rentrée 2023 devront saisir leur candidature entre <b>le 13 juillet et le 22 août 2023 minuit</b> sur l'application « <b>affectation 47 lycées</b> », disponible en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47 rubrique « Vie de l'élève » « affectation en lycée » et sélectionner la classe souhaitée. Ces dossiers seront étudiés à la DSDEN en fonction des places disponibles.</p> <p>L'ouverture de l'application pour communication des résultats est fixée au mardi 29 août 2023.</p> <p>➤ <u>Voie professionnelle</u> : pour les déménagements, adresser une demande écrite au service scolarité de la DSDEN, à l'adresse suivante : <a href="mailto:affectationlycee47@ac-bordeaux.fr">affectationlycee47@ac-bordeaux.fr</a></p>		<p><b>Saisie des demandes par les familles dans l'application « affectations 47 lycées » du 13 juillet au 22 août 2023</b></p>	<p><b>Commission de régulation de changement d'établissement :</b></p> <p><b>Lundi 28 août</b></p> <p><b>Organisation identique à la journée du 26 juin 2023</b></p> <p>Résultats communiqués le mardi 29 août à partir de 18h</p>
--	--	--	--

# COMMISSIONS PRE-AFFELNET

FICHE 8

MODALITES	Documents	Procédure	Commission
<p><b>Commission « Handicap et médical »</b> : candidats demandant à bénéficier d'un bonus médical ou candidats reconnus en situation de handicap.</p> <p>Il convient d'être particulièrement vigilant sur le cas de certains de vos élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante ou relevant d'une situation médicale particulière pour lesquels une affectation adaptée est indispensable. Afin de favoriser une affectation compatible avec leur cas (infrastructures adaptées, proximité impérative d'un établissement de soins,), un bonus pourra être accordé sur l'un des dix vœux après examen de leurs dossiers en commission.</p> <p>Au vu de la situation actuelle afin que les médecins éducation nationale puissent recevoir les élèves concernés suffisamment tôt, il conviendra de leur transmettre toute situation portée à votre connaissance.</p> <p>Ceci implique un travail en amont. Vous voudrez bien apporter une attention particulière sur l'importance du stage dans l'établissement d'accueil demandé, celui-ci étant déterminant pour l'attribution des bonus.</p> <p><b>Les rapports des médecins scolaires seront adressés sous pli confidentiel au service scolarité de la DSDEN avant le 30 mai 2023.</b></p>	<p><b>Annexes 6 et 7</b> du Guide AFFELNET Lycée 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fiche de vœux (mentionner dix vœux d'affectation) complétée des avis psychologues éducation nationale et chef d'établissement,</li> <li>- les fiches d'évaluation des stages <b>si ceux-ci ont pu être effectués</b></li> <li>- la demande d'affectation (dossier candidature AFFELNET)</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces seront adressées au service scolarité de la DSDEN, avant le <b>30 mai 2023</b>.</p>		<p>Commission le <b>8 juin 2023</b> <b>13h0</b></p>

<p><b>Commission « situations particulières » :</b></p> <p><b>Candidats accompagnés par la MLDS :</b>  les dossiers seront saisis par l'établissement, Ils devront être déposés au service scolarité au plus tard pour le <b>jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023</b>.</p> <p><b>RFI : Les C.I.O sont chargés de saisir les vœux pour chaque candidat.</b>  Une copie de ces dossiers devra parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service scolarité, avant le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.  Le fichier excel répertoriant l'ensemble des candidatures devra être adressé par mail à l'adresse <a href="mailto:affectationlycee47@ac-bordeaux.fr">affectationlycee47@ac-bordeaux.fr</a> au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.</p> <p><b>Elèves allophones nouvellement arrivés en France (E.A.N.A) ou inscrits sur les dispositifs UPE2A qui demandent une affectation en CAP prioritaire :</b>  Les dossiers seront adressés à la DSDEN <b>pour le 1<sup>er</sup> juin 2023</b>.</p> <p>Situations particulières : toutes situations à porter à la connaissance de la commission.</p>	<p>Bilan pédagogique+ dossier AFFELNET</p> <p>Dossier RFI</p> <p>- le dossier de candidature AFFELNET  - un rapport du chef d'établissement qui précise les difficultés rencontrées et le projet de l'élève.</p>		<p>Commission le  <b>8 juin 2023</b>  <b>13h00</b></p>
--	--	--	--